

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2023

---

## ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## AMENDEMENT

N° 614

présenté par

M. Molac, M. Acquaviva, Mme Froger, M. Castellani, M. Colombani, Mme Bassire, M. Jean-Louis Bricout, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Morel-À-L'Huissier, M. Pancher, M. Panifous, M. Serra et M. Taupiac

-----

## ARTICLE 3

À la dernière phrase de l'alinéa 125, substituer au mot :

« six »,

le mot :

« quatre ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à encadrer la durée maximale de l'autorisation d'activation à distance d'un appareil électronique à l'insu de son propriétaire. Cette mesure porte une atteinte d'une particulière gravité au droit à la vie privée, elle doit donc être strictement encadrée. Actuellement l'autorisation peut durer deux mois avec possibilité de renouveler jusqu'à six mois. Cette durée totale est excessive, il est proposé de la limiter à quatre mois.